

Nombre de Délégués :

En exercice.....120

Présents.....61

Votants..... 62

Objet :

CREATION D'UN EMPLOI



N°9/07/10/2017

L'an deux mille dix sept, le sept octobre à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Philippe MELOT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 12 septembre 2017*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : M. Michel MONTEIL
ARCHIGNAC : Mme Josiane FRAYSSE,
AUBAS : M. Henri GALINAT,
BEYNAC ET CAZENAC : M. Philippe SOULETIS,
BEZENAC : M. Vincent CARVES,
BORREZE : M. Dominique HERMENAULT, M. Alain LALBAT,
BOUZIC : M. Pierre MENANT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CARSAAC AILLAC : M. Patrick TREILLE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL, Mme M-F ROUBERGUE,
CAZOULES : M. Gérard VIELLE,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Sylvie TISSERAND, Mme Huguette ROBISSOUT,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
FLORIMONT GAUMIER : M. Mathias LUCAS
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
LA CHAPELLE AUBAREIL : Mme Agnès DUBOIS, M. Sébastien FRIT,
LA ROQUE GAGEAC : Mme Maëli LINDSTROM,
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU,
MEYRALS : M. Philippe DAURY, Mme Jacqueline JOINEL,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme BRIDE ROYE,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS,
SARLAT LA CANEDA : M. Philippe MELOT, Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,
ST AMAND DE COLY : M. J-Pierre PACAUD,
ST ANDRE D'ALLAS : M. D. THIBART,
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE, M. Daniel CHEVALIER,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LAURENT LA VALLEE : Mme ROUVES,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE,

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20171007-97102017-DE
Regu le 03/11/2017

ST VINCENT DE COSSE : M. Georges De MEYERE,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT,
STE NATHALENE : Mme Brigitte AOUDOUARD,
VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC :M. Patrick SINGIER,
VITRAC : M. Eric GAUTHIER,

Mme Marlies CABANEL (*commune de Sarlat la Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

Procuration : M. Jean-Jacques ALBIE à M. Dominique THIBART (*commune de St André d'Allas*).

Excusé(s) : MM. Jean-Claude CASSAGNOLE et Francis COUSIN (*commune de Domme*),
M. Bernard PICHENOT (*commune de la Roque Gageac*), Mme Sylvie JESINGHAUS (*commune de Marquay*),
Mme Christine CHIES (*commune de Meyrals*), Mme Christiane DESMOULINS (*commune de Nabirat*),
M. Jean-Claude VAN SEVEREN (*commune de St Aubin de Nabirat*),
M. Gérard TEILLAC (*commune de St Crépin*), M. Alain BOYER (*commune de Vézac*).

Présente sans voix délibérative : Mme. Elisabeth GARCETTE (*commune de Peyzac le Moustier*)

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, 2016-604 du 12 mai 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et organisant l'échelle de rémunération et la carrière des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical lors du budget primitif 2017,

Monsieur le Président informe qu'un de nos agents, employé à la déchèterie de Sarlat, voit son contrat de travail de type *contrat d'avenir* arriver à son terme.

Il précise que :

- La fréquentation de la déchèterie de Sarlat par les usagers est très importante et qu'afin d'assurer la sécurité du site et des personnes, la présence de deux agents est nécessaire,
- Cet agent est formé au métier de gardien de déchèterie, et qu'il effectue les tâches de ce poste dans les règles de l'art,
- Dans le cadre de son contrat, il a été formé et a obtenu son permis Poids Lourds,

AR PREFECTURE

024-252402284-20171007-97102017-DE
Regu le 03/11/2017

- La polyvalence de cet agent est un plus, permettant notamment d'utiliser un véhicule pour déplacer les caissons de déchèteries, ou de tasser dans les caissons à l'aide du rouleau compresseur, actuellement en cours d'acquisition

Aussi, il propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe pour assurer des fonctions polyvalentes : gardien de déchèterie, chauffeur poids lourds ou éboueur.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni le 29 septembre 2017,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer, à compter du 19/01/2018 un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, au prorata du temps de travail de 35/35^{ème} et dont les fonctions seront polyvalentes : gardien de déchèterie, chauffeur poids lourds ou éboueur.

Se Réserve la possibilité de recruter des personnes non titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

Décide, en cas de recrutement des personnes non titulaires, de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, correspondant à l'indice brut 351 majoré 328,

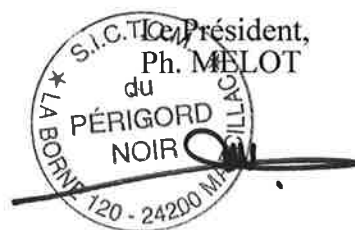
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018,

Dit que le tableau des effectifs joint au budget primitif du budget général du SICTOM du Périgord Noir tient compte de la création de ce poste,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 07 octobre 2017



AR PREFECTURE

024-252402284-20171007-97102017-DE
Regu le 03/11/2017